

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Étaient présents LE GRAET Karine, COLLET Philippe, CARRIER Jean, LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, JOUBIN David, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procurations : ANDREUX Muriel à LE GRAET Karine
EON Catherine à PERROT Hélène
GRANAL Delphine à CARRIER Jean

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. COLLET Philippe

SIEGE SOCIAL AMICALE LAIQUE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DES COMMUNES D'YVIAS ET DE KERFOT"

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'Amicale laïque en date du 04 septembre dernier, qui sollicite l'utilisation de l'adresse de l'école 6 rue du Fournil à Yvias pour leur siège social. En effet, dans le cadre de la réorganisation du CA au sujet de leur pôle association, il a été mis en évidence des différences sur l'adresse du siège social de l'amicale laïque entre la déclaration auprès de la préfecture et la fiche SIRENE sur l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le siège social de l'association dénommée "Amicale laïque du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des communes d'YVIAS et de KERFOT" au 6 rue du fournil 22930 Yvias.

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine

